

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2017
DATE D'AFFICHAGE : 26 janvier 2017
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L'an deux mil dix-sept, le six janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIERE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absentes représentées : Patricia DESCROIX représentée par Isabelle BRUAUX
Marie CLEYRAT représentée par Mireille MUNCH

Secrétaire de séance : Guy CABANIÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JANVIER 2017

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2017.

**URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE B 1086 D'UNE SUPERFICIE DE 507M²
SIS, 9, RUE ROGER SALENGRO**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 2241-1,
Vu l'avis du Domaine en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE et AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée B 1086 d'une superficie de 507 m² au prix de 205 300 € et provenant d'un terrain communal situé 9, rue Roger Salengro (Unité foncière B887 & B888).

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais d'achat et de clôture sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : CHARGE Madame le Maire de faire dresser les actes relatifs à ces opérations en l'étude de Me IOOS, Notaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes notariés afférents à cette cession en tant que représentant de la Commune.

URBANISME : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT B 1085, 1086, 1087 & 1088

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de retenir la dénomination de la voie qui desservira les parcelles B 1088, 1087, 1086 & 1085 situées rue Roger Salengro, à savoir :

- Impasse des Myosotis

URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU DE JOSSIGNY

Exposé de Monsieur le Maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Monsieur IMPERIAL informe que conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de JOSSIGNY nous a transmis, pour avis, le projet de PLU arrêté par le conseil municipal en date du 9 décembre 2016.

La Commune de Ferrières-en-Brie dispose d'un délai de trois mois suivant la réception de celui-ci pour émettre un avis.

Monsieur IMPERIAL a consulté le dossier et donne lecture aux conseillers municipaux de ses observations sur le PLU de la commune de JOSSIGNY :

Cette commune est classée « Bourgs, villages et Hameaux » selon la nomenclature du SDRIF (schéma directeur de la Région Ile-de-France).

C'est effectivement une commune rurale qui comprend 670 habitants au recensement 2015, (642h en 2012 et 652h en 2007).

Il existe un programme local de l'habitat (PLH).

A l'horizon 2030, il est prévu une augmentation de l'urbanisation, à l'intérieur du tissu urbain, de + 5%. Ce qui se traduit par une augmentation minimum de 10% de la densité humaine et également de 10% des espaces habitats.

Le PLU fait, comme il se doit, état du PADD (programme d'aménagement et de développement durable) qui décrit les intentions politiques de la commune à savoir pour l'essentiel :

- La protection des espaces agricoles et la volonté d'empêcher son morcellement
- La protection de l'environnement en général
- La réalisation de logements telle que le prévoient les orientations d'aménagement programmées sur 7 secteurs de la commune

Sur ce dernier point, il est prévu de réaliser au total 136 logements dont 25 % de logements sociaux (soit 36 logements) en catégorie « locatifs aidés ».

Les constructions à venir s'inscrivent dans la typologie de l'existant des maisons individuelles et des maisons de ville dont la hauteur précisée dans le projet de règlement n'excède pas 7mètres à l'égout du toit.

Je ne vois rien qui s'oppose à ce que nous donnions un avis favorable. Nous pouvons souligner la qualité du dossier qui nous est soumis pour avis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : EMET un avis FAVORABLE concernant le PLU de la commune de JOSSIGNY.

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : FIXATION TARIF REMPLACEMENT COMPTEURS D'EAU DETERIORES PAR LE GEL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réactualiser le tarif pour remplacement de compteurs d'eau détériorés par le gel.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de facturer à l'abonné le remplacement du compteur d'eau détérioré par le gel.

Article 2 : **FIXE** le tarif de remplacement à 150 € pour les compteurs de diamètre 15 et diamètre 20.

EAU : REMBOURSEMENT A UN ABONNE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la facture d'eau de Monsieur CHOQUET Frédéric et le trop perçu par la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** de rembourser à Monsieur CHOQUET Frédéric la somme de 211.50 € correspondant au trop perçu par la Commune.

Article 2 : **DIT** que la somme de 211.50 € relative audit remboursement est inscrite au chapitre 011 article 673 du budget eau et assainissement.

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE MARNE-LA-VALLEE : SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS POUR 2017

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition d'un conseiller avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne la Vallée, dont la mission principale est d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Pour 2017, le budget de ce partenariat sera de 10 676 € pour la mise à disposition d'un conseiller et de 1,15 € par habitant pour le contrat d'objectif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée pour l'année 2017 sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 011 article 6281.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que la Commune est recensée du 19 janvier au 18 février 2017.

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h15.



Le Maire,


Mireille MUNCH